

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 19 décembre 2014
(convocation du 12 décembre 2014)

Aujourd'hui Vendredi Dix-Neuf Décembre Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MAMERE Noël, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FETOUEH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme VERSEPUY Agnès à M. LABARDIN Michel
Mme TERRAZA Brigitte à Mme DE FRANCOIS Béatrice à partir de 12h
M. TOUZEAU Jean à M. TURON Jean-Pierre
Mme KISS Andréa à Mme FERREIRA Véronique à partir de 11h30
M. PUYOBRAU Jean-Jacques à Mme ZAMBON Josiane à partir de 11h
M. TURBY Alain à M. SUBRENAT Kévin
M. AOUIZERATE Erick à Mme BERNARD Maribel
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à M. DUBOS Gérard
Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie à M. CHAUSSET Gérard
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
M. FELTESSE Vincent à Mme DELAUNAY Michèle

Mme JARDINE Martine à Mme BOUDINEAU Isabelle
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12h
Mme LACUEY Conchita à Mme FAORO Michèle
M. LAMAISON Serge à M. LE ROUX Bernard
Mme LOUNICI Zeineb à M. RAYNAL Franck à partir de 11h
M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan à Mme PIAZZA Arielle à partir de 12h15
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. RAUTUREAU Benoît à M. MARTIN Eric jusqu'à 10h
Mme RECALDE Marie à M. TRIJOULET Thierry jusqu'à 10h10
M. ROBERT Fabien à M. SILVESTRE Alain à partir de 11h50

EXCUSES :

M. PUJOL Patrick, Mme CAZALET Anne-Marie

LA SEANCE EST OUVERTE

Budgets des services à caractère industriel et commercial de la Communauté urbaine de Bordeaux pour l'exercice 2015 - Octroi de subventions par le budget principal - Autorisation

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'article L. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) prévoit que les budgets des services publics à caractère industriel et commercial, exploités en régie, affermés ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et dépenses.

Toutefois, dans certaines situations, ce principe de base ne peut être respecté qu'au prix du versement par les collectivités publiques d'une subvention, dans des cas limitativement énumérés par la loi, destinée à compenser une insuffisance de recettes propres au service ou un excédent conjoncturel de charges.

Aussi, l'article L. 2224-2 du C.G.C.T. prévoit-il que lorsqu'une assemblée délibérante décide d'assurer l'équilibre d'un service par ce biais, celle-ci doit prendre une délibération motivée dont la justification, à peine de nullité, ne peut se concevoir que dans les trois cas suivants :

1. lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
2. lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
3. lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Il convient, par ailleurs, de rappeler que certains services publics à caractère industriel et commercial sont soumis à des dispositions particulières. Il en est ainsi notamment des services publics de transports publics de personnes. Ainsi, par dérogation à l'article L. 2224-1 du C.G.C.T., les articles 7-III et 15 de la n°82-1153 « Loi d'Orientation des Transports Intérieurs » (LOTI) du 30 décembre 1982, codifiés aux articles L. 1221-12 et L. 1512-2 du Code des transports, ont introduit au bénéfice des services de transport public de personnes des dispositions dérogatoires à la règle de l'équilibre financier imposée et assurée par une subvention du budget principal aux services publics à caractère industriel et commercial, dans la mesure où les recettes tarifaires ne peuvent couvrir les investissements réalisés et compte tenu du caractère structurellement déficitaire de ce service public.

De plus, certains services à caractère industriel et commercial gérés par la Communauté urbaine de Bordeaux sont dans une situation d'insuffisance de ressources, pour certains d'entre eux quasi structurelle, qui nécessite le versement par le budget principal d'une subvention destinée à assurer l'équilibre de leurs comptes respectifs dans les conditions précédemment évoquées.

Il en est ainsi pour les budgets du service extérieur des pompes funèbres, du crematorium et des transports.

Il convient ici de préciser que dans un contexte toujours persistant de rareté de la ressource, qui rend inévitable la recherche de marges de manœuvre, La Cub s'est fixée pour objectif d'examiner comment, pour l'ensemble de ces services, contenir dans un premier temps leur déficit pour, dans un second temps, atteindre leur équilibre et, en cas d'impossibilité à court terme, au moins les réduire de manière significative.

Cependant, dans un environnement marqué par une crise économique et des tensions sociales profondes qui touchent l'ensemble des acteurs économiques et en premier lieu les ménages, la Communauté urbaine, pour fixer la politique tarifaire des services concernés applicable en 2015, doit tenir compte de l'impact que celle-ci pourrait avoir sur les usagers et assurer un égal accès pour tous à ses services publics.

Ainsi et même s'il s'agit, dans la plupart des cas, de services à caractère industriel et commercial, qui en vertu de l'article L. 2224-1 du C.G.C.T. doivent, sauf dispositions particulières, être financièrement autonomes en assurant la couverture de leurs charges par leurs ressources propres, La Cub souhaite, compte tenu de cette situation socio-économique, que les hausses tarifaires demeurent raisonnables. Le déficit de certains services publics industriels et commerciaux ne pourrait d'ailleurs être résorbé que sur plusieurs exercices, par des hausses successives et importantes de tarifs, qui ne semblent pas réalistes.

De ce fait, ces majorations ne permettent pas, bien souvent, d'assurer l'équilibre de leurs comptes, une subvention d'exploitation du budget principal et donc une prise en charge par la fiscalité communautaire est alors prévue dans le respect et les limites fixées par l'article L. 2224-2 du C.G.C.T.

Ceci ayant été exposé en préambule, la situation se présente comme suit pour les services nécessitant encore en 2015 une aide du budget principal.

Le Service extérieur des pompes funèbres

Le budget primitif de ce service s'établit, de manière synthétique, en mouvements budgétaires et en grandes masses HT, comme suit :

Mouvements budgétaires	Dépenses	Recettes
Total Section d'investissement	0,00	0,00
Section de fonctionnement	151 037,00	60 000,00
Besoin de financement de la section de fonctionnement (subvention)		91 037,00
Total Section de fonctionnement	151 037,00	151 037,00
Total Général	151 037,00	151 037,00

La section de fonctionnement fait ressortir un besoin de financement en provenance du budget principal de 91 037 € HT pour 82 214 € HT au budget primitif 2014, qui s'explique essentiellement par l'importance de la masse salariale facturée sur cette activité. Cette hausse de la subvention s'explique d'une part par la stagnation de la prévision des recettes du service, qui resterait à 60 000 € en 2015 et d'autre part par la hausse de la masse salariale qui passerait de 119 907 € en 2014 à 128 060 € en 2015.

Les dépenses de ce budget sont en effet constituées à 85 % de charges de personnel, la rémunération des agents concernés étant comptabilisée au prorata de l'activité du service, les autres postes correspondant à la facturation de charges d'administration générale (21 777 €) et à d'autres menues dépenses.

Le différentiel existant entre les charges et les produits attendus des prestations au titre de cette activité s'explique par un volume de recettes propres au service qui ne suit pas l'évolution des dépenses.

Pour ce service à caractère industriel et commercial, il importe, pour bien situer son environnement, de rappeler que la loi du 8 janvier 1993 a mis un terme au monopole communal des pompes funèbres. Ainsi, depuis le 10 janvier 1998, le service public des pompes funèbres est organisé dans un cadre concurrentiel par les régies, les entreprises et les associations titulaires d'une habilitation préfectorale.

Par ailleurs, ce même texte a prévu une habilitation obligatoire pour les personnels concernés. Or, la Communauté urbaine a souhaité conserver des agents de salubrité fossoyeurs pour assurer les inhumations d'urnes, et lorsque cela est nécessaire, les récupérations de fosses. Ce faisant, elle maintient l'habilitation funéraire du service et des agents qui lui est indispensable pour la gestion des parcs cimetières et du crématorium.

Elle assure, lorsque la demande lui en est faite, les inhumations ou exhumations, mais il convient de souligner que désormais, les entreprises privées peuvent proposer à leurs clients, venus pour mettre au point les obsèques, l'intégralité des prestations, en bénéficiant d'économies d'échelle importantes lorsqu'elles interviennent au niveau national. Par ailleurs, le coût des opérations de fossoyage étant calculés sur des principes de rémunération de vacataires, les tarifs proposés par ces entreprises sont toujours inférieurs à ceux de la Communauté urbaine de Bordeaux qui, dans le cadre de sa comptabilité analytique, doit intégrer le prix de revient réel des agents.

De ce fait, l'activité de fossoyage par ses propres agents est extrêmement limitée dans les deux nécropoles communautaires. En 2013, ont néanmoins été réalisés par les services communautaires : 42 inhumations caveaux et pleine terre, 156 inhumations en cinéraires, 69 en columbarium, 489 par dispersion et 14 exhumations.

Pour 2015, il sera proposé d'augmenter les tarifs de 1,5 %. (Pour mémoire les tarifs n'ont pas évolué depuis 2012 malgré la hausse de la TVA de 19,6 % à 20 % en 2014).

Toutefois, pour assurer l'équilibre du service, il faudrait plus que doubler les tarifs pratiqués, ce qui peut d'autant moins être envisagé que l'on se situe dans un secteur concurrentiel et que les tarifs des sociétés privées sont déjà inférieurs à ceux du service public.

Dans ces conditions, il s'avère indispensable que le budget principal verse en 2015 une subvention de fonctionnement à cette activité, d'un montant de 91 037 €, en application du 1^{er} de l'alinéa 3 de l'article L.2224-2 du C.G.C.T. en considération du fait que les exigences du service public imposent des contraintes particulières de fonctionnement.

Le Crématorium

De manière identique au service extérieur des pompes funèbres, la loi du 8 janvier 1993 a mis un terme au monopole communal des pompes funèbres et oblige la Communauté urbaine, depuis le 10 janvier 1998, à gérer les dépenses afférentes au Crématorium au sein d'un budget annexe dédié.

Le budget primitif pour 2015 de ce service s'établit, de manière synthétique, en mouvements budgétaires et en grandes masses HT, comme suit :

Mouvements budgétaires	Dépenses	Recettes
Total Section d'investissement	1 800 000,00	1 800 000,00
Section de fonctionnement	1 097 296,00	1 000 000,00
Besoin de financement de la section de fonctionnement (subvention)		97 296,00
Total Section de fonctionnement	1 097 296,00	1 097 296,00
Total Général	2 847 296,00	2 847 296,00

La section d'exploitation s'équilibre, en dépenses et en recettes, à 1 097 296 € (contre 1 036 675 € au budget primitif 2014) avec le versement d'une subvention de 97 296 € et comporte :

- en charges :

- | | |
|--|-----------|
| ➤ des frais de personnel | 294 630 € |
| ➤ des frais d'énergie et de fluides | 260 000 € |
| ➤ des dépenses de gestion courantes de fonctionnement et d'entretien | 183 500 € |
| ➤ des frais d'administration générale refacturés par le budget principal | 211 138 € |
| ➤ des dotations aux amortissements techniques | 97 928 € |
| ➤ des dépenses pour charges exceptionnelles | 50 100 € |
| ➤ le virement à la section d'investissement | 0 € |

- en produits :

- | | |
|--|-------------|
| ➤ des recettes provenant des opérations de crémation et de divers services annexes | 1 000 000 € |
|--|-------------|

S'agissant des tarifs, il est également proposé comme pour le service extérieur des pompes funèbres, de les augmenter de 1,5 %, sachant qu'en 2014 ils n'avaient pas augmenté malgré la hausse du taux de TVA. Toutefois, il apparaît difficile de faire couvrir par le tarif le besoin d'exploitation.

La section de fonctionnement fait donc ressortir un besoin de financement à couvrir par le budget principal de 97 296 €, soit une hausse de 165,30 % qui s'explique par les charges de personnel (+ 29.234 €) et de fonctionnement (+ 31.667 €) de cette activité.

Il convient de relever qu'en dépenses, le poste du remboursement de frais d'administration générale au budget général pèse lourdement dans le budget (plus de 20 % des dépenses globales).

Compte tenu des contraintes particulières de fonctionnement de ce service, il est donc indispensable que le budget de la Communauté verse, en application du 1^{er} de l'alinéa 3 de l'article L. 2224-2 du C.G.C.T., et donc, des exigences de service public qui imposent des contraintes particulières de fonctionnement, une subvention d'exploitation d'un montant de 97 296 €.

Pour mémoire, les dépenses de la section d'investissement restent stables en comparaison du budget primitif 2014 et s'élèvent à 1 800 000 €.

Le Service des transports

Le budget primitif des transports se présente, de manière synthétique, en mouvements budgétaires et par grandes masses HT, comme suit :

Mouvements budgétaires	Dépenses	Recettes
Total section d'investissement	194 420 896,00	194 420 896,00
Section de fonctionnement	298 765 957,00	238 585 957,00
Besoin de financement (subvention d'exploitation du BP)		60 180 000,00
Total section de fonctionnement	298 765 957,00	298 765 957,00
TOTAL GENERAL	493 086 852,88	493 086 852,88

La section de fonctionnement fait apparaître une insuffisance de financement de 60 180 000 € découlant du différentiel existant entre les dépenses prévisionnelles, d'un montant de 298 765 957 € et les recettes propres du service, d'un montant de 238 585 957 €, dont 158 000 000 € de Versement Transport.

- **Les postes de dépenses comprennent :**

- Le compte achats, services extérieurs et autres services extérieurs correspondant au chapitre 011 « charges à caractère général » 216 240 389,12 €
dont Contribution forfaitaire d'exploitation + CET 210 000 000 € (Contribution Economique Territoriale)
- Les charges de personnel et frais assimilés 3 343 357,00 €
- Les restitutions de Versement Transport 1 500 000,00 €
- Les autres charges de gestion courante 702 000,00 €
- Les charges financières 7 688 036,00 €
- Les charges exceptionnelles 1 710 067,00 €
- Les dotations aux amortissements 49 188 459,00 €
- Les dépenses imprévues 1 500 000,00 €
- Le virement au profit de la section d'investissement 16 693 648,88 €

- En recettes, figure le produit attendu :

➤ du Versement Transport	158 000 000,00 €
➤ des recettes versées par le délégataire	68 400 000,00 €
➤ des produits exceptionnels	100 000,00 €
➤ des produits publicitaires abris-bus	2 100 000,00 €
➤ de la participation du Conseil Général 33 aux transports des personnes à mobilité réduite	353 000,00 €
➤ des reprises de la quote-part des subventions d'équipement au compte de résultat	9 632 957,00 €

La subvention d'exploitation du budget principal au budget annexe des transports est octroyée dans le cadre des articles L. 1221-12 et L. 1512-2 du Code des transports par dérogation à l'article L. 2224-1 du C.G.C.T.

Son montant correspond au montant versé en 1995, actualisé de l'inflation prévisionnelle. Après application de l'inflation prévisionnelle pour l'année 2015 (estimée à 0,9 % pour le budget primitif conformément à l'hypothèse retenue dans le PLF 2015), la participation du budget principal au budget annexe des transports s'établit, avant retraitement à 75 546 000 €, contre 68 086 962 € en 2014, soit +10,95 %.

Comme cela s'est présenté au cours des 1^{ère} et 2^{ème} phases de Tramway, cette subvention est diminuée du montant des travaux réalisés sur les autres budgets dans le cadre de la 3^{ème} phase du tramway.

Ainsi, après retraitement des travaux inscrits au titre des déviations de réseaux d'eaux pluviales et la reconstitution de places de stationnement à la charge du budget principal et des déviations des réseaux d'eaux usées à la charge du budget de l'assainissement, pour un montant de 15 366 000 € (représentant - 6,45 M€ par rapport à 2014 soit -30,57%), **la subvention versée au budget des transports s'élève à 60 180 000 €.**

Par ailleurs, une subvention de 1 666 666 € sera également versée en investissement au budget annexe Assainissement dans le cadre de ces déviations de réseaux d'eaux usées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du C.G.G.T ;

VU les articles L. 1221-12 et L. 1512-2 du Code des transports ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les budgets annexes du service extérieur des pompes funèbres, du crématorium et des transports, gérés par la Communauté urbaine de Bordeaux, sont dans une situation d'insuffisance de ressources, pour certains d'entre eux quasi structurelle, qui nécessite le versement par le budget principal de subventions d'exploitation destinées à assurer l'équilibre de leurs comptes respectifs.

DECIDE

Article 1 :

de faire verser, par le budget principal aux budgets annexes concernés, au fur et à mesure de leurs besoins, les subventions ci-après :

Budget annexe service extérieur des pompes funèbres :

* 91 037,00 € à titre de subvention d'exploitation en application du 1° de l'alinéa 3 de l'article L. 2224-2 du C.G.G.T.

Budget annexe service du crématorium :

* 97 296,00 € à titre de subvention d'exploitation en application du 1° de l'alinéa 3 de l'article L. 2224-2 du C.G.G.T.

Budget annexe service des transports :

* 60 180 000,00 € à titre de subvention d'exploitation en application des articles L. 1221-12 et L. 1512-2 du Code des transports.

Les sommes correspondantes sont ouvertes au chapitre 67 article 67441 et au chapitre 65 article 657364 du budget principal.

Article 2 :

Le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 1 666 666 € au budget annexe assainissement au titre des déviations de réseaux d'eaux usées rendues nécessaires par la phase 3 du tramway. La somme est ouverte au chapitre 204 article 2041642 du budget principal.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 19 décembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
29 DÉCEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 29 DÉCEMBRE 2014

M. PATRICK BOBET